

GRT CONSULTANTS

Commissaires aux Comptes

Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC de Chambéry

**ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT
INTER-ADMINISTRATIF D'ANNECY - ARIA**

Siège Social : Cité administrative – 7 Rue Dupanloup

74000 ANNECY

EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2018

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SELARL au capital de 8 000 €
Siret 433 524 980 00037
85 Av de la Plaine
74970 MARIGNIER
Tél : 04 50 18 07 40 - Fax : 04 50 18 07 50



**commissaire
aux comptes**

**ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF D'ANNECY
ARIA**

Siège social : 7 Rue Dupanloup – 74040 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2018

A l'Assemblée Générale de l' «Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif d'Annecy – ARIA »,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de gestion du Restaurant Inter-Administratif d'Annecy - ARIA » relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2018**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations

significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justifications particulières.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte rendu financier et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie

significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marignier,
Le 13 Mars 2019

Le Commissaire aux comptes
GRT CONSULTANTS
L. RUBIN DELANCHY



**ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF D'ANNECY
ARIA**

Siège social : 7 Rue Dupanloup – 74040 ANNECY

**RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Marignier,
Le 13 Mars 2019

**Le Commissaire aux comptes
GRT CONSULTANTS
L. RUBIN DELANCHY**



ARIA – Compte de résultat 2018

CHARGES (hors taxes)		PRODUITS (hors taxes)	
CHARGES D'EXPLOITATION		PRODUITS D'EXPLOITATION	
Achats de prestations	331 847	Prestations de services (repas)	236 788
<i>Autres charges</i>		Commissions distributeurs	2 940
Fournitures non stockables (eau, énergie)	32 021	Produits divers	4 491
Petits équipements	826	<i>Subventions</i>	
Fournitures administratives	203	Subvention interministérielle (1,26 €)	23 952
Maintenance et entretien	25 054	Subvention complémentaire sur repas	57 499
Assurance	4 880	Participation à l'admission	4 182
Annonces et insertions	50	Subvention de fonctionnement	118 744
Services extérieurs	230	Quote-part subvention d'investissement	3 280
Cabinet comptable	1 312	Subvention France Télécom	813
Commissaires aux comptes	2 320	Subvention Le Groupement	142
Réceptions	222	Subvention La Poste	5 044
Frais postaux et télécommunications	1 362	Subvention GRDF	10 921
Services bancaires	224	Subvention ENEDIS	7 933
Voyages et déplacements	875	Subvention EDF	857
Cotisation	100	Produits financiers	658
Formation professionnelle	221	Produits divers de gestion courante	1
Redevance bureau	1 235	Total des produits	478 244
Rémunérations et charges sociales	56 414		
Dotation aux amortissements	8 490		
Total des charges	467 885		
Bénéfice	10 359		
TOTAL	478 244	TOTAL	478 244



Association de gestion du Restaurant Inter-Administratif d'Annecy

asbl régie par la loi 1901

ANNEXE

Bilan d'activité :

Fréquentation 2018 : 46898 repas soit 190 repas / jour

soit 40167 repas agents (administrations partenaires)
6731 repas autres (soit 14,35%)

En 2017 : 44411 repas soit 179 repas / jour

Prestataire : Groupe ELIOR

Le contrat a été signé au 1^{er} mai 2016 pour 12 mois, avec quatre reconductions.



Selon la convention d'occupation du 29 mars 2005 passée entre l'État et l'ARIA, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux affectés à usage de restaurant inter-administratif d'une surface de 913 m² et équipés.

La valeur locative annuelle du bâtiment est estimée à 164 340 € (soit 9 % de la valeur vénale).

La valeur locative des équipements est estimée à 53 424 € (soit 16 % de la valeur des équipements).